

Date de dépôt : 21 janvier 2011

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Claude Jeanneret, Jacques Jeannerat, Anne Marie von Arx-Vernon, Thierry Cerutti, Edouard Cuendet, Roger Deneys, Renaud Gautier, Esther Hartmann, François Lefort, Christina Meissner, Philippe Schaller, Brigitte Schneider-Bidaux, Christine Serdaly Morgan, Daniel Zaugg pour que les artisans et PME/PMI genevois et français puissent offrir leurs prestations, sans entrave, sur le territoire de l'agglomération

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La proposition de résolution qui vous est soumise est issue de la volonté de la quasi unanimité de la Commission de l'économie (1 abstention MCG) de reprendre, sous une forme plus équilibrée et surtout plus conforme à l'ordre juridique cantonal, régional et international régissant la région et les relations franco-genevoises, une résolution (R 537) déposée le 30 août 2007 par des membres du groupe MCG (cf. R 537-A). Ces textes ont été examinés par la commission lors de ses séances des 19 et 26 avril, 3, 17 et 31 mai, 21 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6 et 20 décembre sous les présidences de M^{me} Esther Hartmann (remplaçant Jacques Jeannerat hospitalisé), de MM. Claude Jeanneret et Jacques Jeannerat. Les procès-verbaux ont été tenus avec intelligence par M. Hubert Demain. Qu'il en soit remercié.

I. De quoi s'agit-il ?

La R 537, à l'origine de la R 635, ainsi que la M 1836 traitent des problèmes récurrents des relations, au sens large, entre Genève et son voisinage français. Sans refaire l'histoire de ces relations depuis la création du canton de Genève et de son entrée dans la Confédération en 1815 – ce qui nous mènerait beaucoup trop loin – il y a lieu de constater que les échanges de toutes natures entre notre canton et son voisin ont connu depuis cette date des régimes différents et surmonté des difficultés à intervalles plus ou moins réguliers, en fonction du changement des statuts des territoires adjacents (rattachement de la Savoie à la France en 1860), des événements internationaux (1^{ère} et 2^{ème} guerres mondiales avec le traité de Versailles et les zones franches), de la crise des années 30 et de l'unification européenne dès le milieu du 20^{ème} siècle. Tous ces événements ont eu des conséquences sur les rapports entre Genève et son arrière-pays situé en France. En fait, l'absence d'un « hinterland » homogène et suffisamment étendu autour du pôle de développement que constitue le canton, caractérisé par des ordres économiques, juridiques, politiques et sociaux forts différents et des différentiels monétaires et salariaux substantiels non résolus, est la cause d'obstacles, de difficultés, de tensions et « de poussées de fièvre » (cf. la dépréciation de l'euro) répétés qui nourrissent un certain mécontentement chez divers acteurs économiques (entreprises, arts et métiers, commerces, services, etc.). Les responsables politiques des deux côtés de la frontière en sont conscients puisqu'ont été créés depuis les années 70 des organismes de coopération et de régulation reposant sur des accords internationaux entre la Suisse et la France (CRFG, rétrocessions fiscales, etc.). Avec le développement extraordinaire de la région, est apparue l'impérieuse nécessité d'approfondir cette coopération, de l'institutionnaliser en vue d'affronter ensemble les problèmes en construisant une région équilibrée et prospère pour tous. Songeons par exemple au projet d'agglomération franco-valdo genevois qui est entré dans une phase de concrétisation décisive. **Toutefois, il faut bien reconnaître que la construction d'une région harmonieuse se heurte encore à mains obstacles et que la libre circulation des personnes, des services, sur une base réciproque, n'est pas encore réalisée en dépit des efforts consentis et des bonnes volontés affirmées. Cette situation encore insatisfaisante trouve régulièrement un écho au Parlement cantonal.**

II. Travaux de la commission

Saisie de ces différentes propositions, la commission a, au début, quelque peu « tâtonné » afin de faire un examen dépassionné, détaillé et réaliste de la

situation actuelle dans les relations économiques et d'échanges franco-genevois. **Après avoir entendu les auteurs de la R 537, elle a procédé à plusieurs auditions qui l'ont conduite à élaborer, après une décision par consensus, un nouveau texte de résolution, texte qui fait l'objet du présent rapport.**

Audition de M. Eric Stauffer représentant les auteurs de la R 537

Le représentant des auteurs de la résolution précise que cette dernière a été déposée en raison de la réponse insuffisante donnée par le Conseil d'Etat à une précédente motion (M 1723). En substance, il explique que la situation n'a pas changé. Qu'il n'y a pas de réciprocité entre la Suisse et la France et que l'économie genevoise, singulièrement les entreprises et les PME sont pénalisées par les obstacles de toutes natures auxquelles elles sont confrontées lorsqu'elles entreprennent des démarches pour offrir leurs prestations en France voisine. Il est d'avis que la construction régionale ne peut pas se réaliser de manière unilatérale en négligeant le développement des PME dans la mesure où le marché transfrontalier présente des caractéristiques extrêmement profitables. Il dénonce le protectionnisme excessif de nos voisins alors que Genève (et la Suisse) respecte pleinement les accords bilatéraux. La résolution a pour but d'obtenir que le Conseil d'Etat intervienne auprès des autorités fédérales pour rééquilibrer la situation.

Cette audition donne l'occasion au rédacteur du présent rapport d'inventorier les principaux problèmes à résoudre pour faciliter les échanges de part et d'autre de la frontière, soit :

- régime applicable au déplacement de la main-d'œuvre (salaires, assurances sociales, sécurité, etc.) ;
- contrôle des normes à l'exportation de facteurs productions ;
- reconnaissance réciproque des diplômes ;
- régime fiscal ;
- marchés publics ;
- obtention de l'assurance décennale dans la construction.

Audition d'une délégation de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) : MM. Nicolas Rufener, secrétaire général adjoint, F. Mino (entreprise Mino SA Installations thermiques) et M. Marchand (directeur Implenia)

Les métiers genevois du bâtiment sont directement concernés par l'application des accords bilatéraux que la profession a toujours soutenue lors

des différentes consultations populaires. La concrétisation de ces accords est parfois difficile mais les milieux du bâtiment estiment totalement inexact de parler de discrimination car cela sous-entendrait le principe que des conditions particulières sont imposées spécifiquement aux entreprises suisses en France voisine, ce qui n'est pas le cas. Afin d'aplanir les difficultés et les incompréhensions, un effort d'informations réciproques très important est nécessaire. C'est ce à quoi s'attèlent le CRFG, le canton de Genève et surtout les associations professionnelles concertées au travers de l'Union lémanique des arts et métiers (ULAM). Il est évident que l'exportation de prestations en France se heurte naturellement à un autre ordre juridique qu'il convient de respecter. La délégation passe en revue les points suivants :

- reconnaissance des compétences métiers : une traduction de la règlement professionnelle a été engagée sur le plan de la formation et des certifications et cette reconnaissance n'est aujourd'hui plus problématique ;
- TVA et recours à un représentant fiscal : des aménagements sont pratiqués et les métiers concernés se demandent même si le régime suisse n'apparaît pas comme trop libéral en la matière ;
- passage transfrontalier des entreprises et du matériel : la question est maintenant réglée par le recours usuel à une simple liste du matériel et de l'outillage permettant de passer sans encombre la frontière ;
- garantie décennale dans la construction : cette couverture n'était pas aisée à obtenir au début mais des solutions sont désormais en cours pour permettre aux entreprises suisses de respecter cette condition exigée en France par une loi (sorte d'assurance casco de la construction). A noter que les assureurs français rechignent également à la délivrance de cette couverture à l'égard des entrepreneurs de leur pays !
- les entreprises et artisans sont parfaitement concurrentiels sur le marché français et, suite à des contacts réguliers entretenus avec les associations professionnelles voisines, il ressort que les entreprises françaises se plaignent également d'une certaine complexité bureaucratique du côté helvétique !

M. M. Marchand fait part des expériences faites par sa société qui a participé à deux chantiers très importants en France voisine (e.a. Vitam'Parc de la Migros à Neydens, d'une valeur de 20 millions d'euros, ainsi que des logements à Prévevins pour un montant de 9 millions d'euros). Après avoir décroché ces marchés parce qu'elle était la plus compétitive, l'entreprise s'est astreinte au respect et à l'application d'une réglementation « un peu fastidieuse mais qui s'applique tout autant aux entreprises françaises en

France ». Il mentionne l'utilisation d'un formulaire lié au personnel détaché aisément accessible et traitable par fax. Il précise que l'entreprise n'a subi aucune pression de la part des syndicats ni aucune tentative de blocage de chantier. L'utilisation d'une fiduciaire transfrontalière a probablement simplifié les processus comme le recours à une entreprise de dédouanement pour les transbordements du matériel de chantier (grosses machines). Au total, « ce chantier ne s'est révélé ni pire ni meilleur que les autres ».

Pour le 80 % des entreprises genevoises occupant moins de 10 travailleurs, certaines formalités administratives peuvent paraître lourdes mais, dans le même temps, cette difficulté est identique pour les entreprises françaises de taille identique souhaitant travailler en Suisse. Par exemple, la formule de détachement nécessaire au personnel employé est accessible facilement sur Internet. Les deux entrepreneurs membres de la délégation confirment que la région comporte de belles opportunités pour l'avenir. En revanche, ils émettent des doutes sur le bon fonctionnement des procédures relatives aux marchés publics de la construction où, jusqu'ici, les entreprises suisses et genevoises n'ont eu pratiquement aucune chance d'accéder à des travaux importants d'infrastructure en France voisine (ligne des Carpates), alors que des groupes français puissants ont obtenu des commandes importantes pour la réalisation du CEVA...

***Audition de la Fédération des entreprises romandes (FER) :
M^{mes} Sabine Von der Weid, secrétaire permanente et Stéphanie
Rueggesser, membre de la direction***

L'association faîtière des employeurs genevois a toujours soutenu la voie bilatérale et les accords bilatéraux qui la concrétisent (au nombre de sept) passés depuis 2002. Ces accords sont positifs pour l'économie suisse et genevoise. Ces accords ont été reconduits en 2009. S'agissant de la résolution, il est précisé que les accords bilatéraux n'entraînent aucune modification quant au respect de la souveraineté des Etats et ne visent qu'à faciliter les échanges sans pour autant intégrer le domaine fiscal ou douanier. L'évolution de l'application des accords est suivi de très près par les associations professionnelles. Depuis 2002 en particulier, l'on est passé d'une quasi impossibilité pour les entreprises suisses de se positionner sur le marché français à une ouverture progressive dont plusieurs entreprises ont saisi les opportunités. Après huit ans, les entreprises genevoises s'ouvrent vers la France et répercutent de nombreuses expériences réussies. Il subsiste quelques obstacles mais qui ne doivent pas être mis au compte d'une volonté de discrimination. Il subsiste néanmoins des règles différentes à respecter qui proviennent de l'application d'un ordre juridique très différent. L'information réciproque joue un très grand rôle pour aplanir les difficultés et les prévenir.

Mention est particulièrement faite du rôle de l'Union lémanique des arts et métiers (ULAM) qui réunit cinq fédérations économiques de cinq régions de part et d'autre de la frontière. Ce rôle de conseil, de formation et d'information a été concrétisé au travers du guide « Comment travailler en pays voisin ? », publié sur Internet, contribue de façon décisive à réduire les obstacles et les tensions. De fait, il n'existe aucune impossibilité pour une entreprise genevoise de s'exporter sur le marché français et cette démarche se révèle souvent profitable sans entraîner aucun traitement discriminatoire.

Audition de M. Daniel Sulliger, président de l'IVVG

A noter que cette audition a été souhaitée car l'un des considérant concerne l'impossibilité d'exporter en France de petites quantités de vins produits à Genève. En vertu de la M 1836 qui traite du même problème, il précise d'emblée que l'organisation qu'il préside réunit l'ensemble du secteur viticole du canton et que la problématique décrite par la résolution a déjà été identifiée depuis 2007 en collaboration avec le Département du territoire et de l'AGIGE (une procédure détaillée pour l'exportation a été élaborée). Toutefois subsiste la « suspicion » d'une procédure plus lourde imposée dans les exportations de vins genevois vers la France (la taxe par bouteille ; le transport et le temps nécessaires aux tâches administratives sont estimés à Frs 8.- la bouteille). L'information aux postes frontières français laisse à désirer, ce qui provoque des tracasseries et des situations ubuesques lors du dédouanement de quelques bouteilles ! La problématique particulière des restaurateurs de la zone franche fait l'objet également d'un contentieux relativement lourd et les difficultés sont bien réelles même lorsqu'il s'agit d'exportation de plusieurs milliers de bouteilles. Diverses solutions et mesures sont envisagées pour corriger ces entraves, telles que l'établissement d'une société de distribution unique en France pour toutes les entreprises vinicoles genevoises et l'accroissement des efforts de promotion – via l'OPAGE – vers le marché intérieur.

Audition de M. Daniel Zulauf, Ministre, représentant permanent adjoint de la Suisse à l'OMC (remplaçant l'ambassadeur Lucius Wasescha

Ayant été longtemps en poste à l'ambassade de Suisse à Berlin, le représentant permanent souligne que les entreprises et les autorités allemandes connaissent le même type de difficultés administratives avec la France ! Il ne s'agit donc pas d'une spécificité genevoise. Il suggère de se renseigner sur les solutions apportées entre la France et l'Allemagne. S'agissant des marchés publics, il existe une commission mixte entre les cantons et la Confédération, à qui il est toujours possible de soumettre des cas

concrets qui pourront ensuite être portés à la connaissance des autorités des pays voisins, voire de la commission à Bruxelles. En particulier, les questions soulevées par la résolution font l'objet d'échanges constants entre l'ambassadeur Wasescha et son homologue français au sein d'une commissions mixte franco-suisse. Mais, jusqu'ici, il n'a pas été possible de présenter des preuves objectives de discrimination aux autorités françaises qui ont toujours manifesté la volonté de les résoudre. Une hypothétique adhésion suisse à l'Union européenne n'entraînerait pas ipso facto la résolution des difficultés constatées avec la France puisqu'elles existent aussi entre la France et d'autres membres de l'Union. Toutefois, l'expérience allemande montre que des améliorations ont pu être obtenues grâce à une excellente collaboration entre les chambres de commerces des deux pays. L'ambassadeur permanent précise qu'il existe aussi des tensions entre l'Allemagne et la Suisse dans l'application des accords bilatéraux. Le Représentant permanent insiste pour que l'on fournisse des cas concrets et souhaite recevoir les conclusions des travaux de la commission.

Audition de M. Jacques Blondin, directeur de l'Union maraîchère genevoise (UMG)

Les maraîchers genevois connaissent bien la problématique d'exportation et d'importation à partir de la zone franche. Certains critères de traçabilité et de proximité géographique ont été introduits afin de valoriser la production régionale mais force est de constater que la réciprocité n'a jamais bien fonctionné. Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, ce régime s'étend à l'ensemble du territoire de l'Union européenne, même si, pour les produits genevois, il concerne essentiellement une vente dans la périphérie directe. Selon M. J. Blondin, les formulaires peuvent effectivement apparaître comme étant complexes mais ils peuvent parfaitement être maîtrisés. Le passage en douane n'est pas aisé en raison des heures d'ouverture qui ne sont pas toujours adaptées au secteur agricole et au commerce de produits frais. Toutefois, les complications relevées n'empêchent pas le passage de la frontière. Dans l'autre sens, à l'intérieur de la zone franche (ou ce qu'il en reste), les producteurs « zoniens » disposent quant à eux de certaines facilités qui ne sont pas réciproques, sans pour autant que l'on puisse documenter ces cas.

Audition du Conseil d'Etat, M. Pierre-François Unger (DARES) en présence de M. Pirat, secrétaire général du CRFG

Tout en relevant que la forme de la résolution est peu adéquate, le Conseiller d'Etat reconnaît que la problématique de fond est réelle et mérite un traitement. Il rappelle néanmoins que ce type de problématique touche autant les entrepreneurs français que les entrepreneurs suisses dès lors qu'ils décident d'exporter leurs services dans le pays voisin. Il relève aussi les progrès obtenus grâce aux efforts conjugués et conjoints des associations professionnelles (par exemple la FMB en matière de travaux de construction) et plusieurs services de l'administration cantonale, notamment avec la mise en place d'un guichet permettant aux intéressés de se renseigner sur les démarches à effectuer. M. P.-F. Unger fait aussi état de la très grande complexité des instances françaises concernées et de leurs prérogatives respectives. Ces instances ne font pas toujours preuve de la plus grande coordination et cela peut être à l'origine de certaines difficultés et délais. La collaboration est très bonne entre la région Rhône-Alpes et le Conseil d'Etat genevois, notamment au travers des travaux du CRFG.

Audition de M. Jean-François Pissetta, expert, fiduciaire de la Corraterie

Les suisses connaissent très mal le système français et réciproquement. Il ne s'agit pas à proprement parlé de protectionnisme mais la juxtaposition de deux systèmes très différents. S'agissant de la garantie décennale dans la construction, il précise qu'elle n'est pas dirigée contre les entrepreneurs suisses ni français ou d'autres pays puisqu'elle est également imposée à tous les artisans et entrepreneurs de France. Il confirme la mise en place d'une solution via deux assureurs suisses importants avec correspondants en France. Il mentionne aussi d'autres facilités telles que la possibilité de constituer une succursale en France ou la possibilité de passer par un représentant bancaire, solution relativement onéreuse.

Audition du prof. Nicolas Levrat, UNIGE

Il relève que la problématique des zones franches s'avère relativement complexe et rappelle les études successives effectuées en 1990 et 2001 à ce sujet. Ce régime n'est pas évolutif. Il s'agit bien d'une convention d'une autre époque qui, à l'exception de quelques avantages, est difficilement défendable, voire inutilisable en dehors de cette zone très limitée. La France peut encore, à la limite des zones franches, exercer des contrôles douaniers. Les accords bilatéraux en vigueur depuis 1999 ne tiennent aucun compte de

ce type de particularités régionales et ont, sur ces dernières, des répercussions significatives. Le principe de l'intégration européenne ne se fonde pas sur une logique de réciprocité, mais plutôt sur la doctrine établie par les juges européens à la faveur d'une action judiciaire intentée par des particuliers. C'est la raison pour laquelle ce processus d'intégration est souvent l'objet de résistances motivées par une forme de protectionnisme. La possibilité existe toujours (longue et difficile) de porter un cas précis devant les tribunaux français en contestation de certaines procédures. Le Prof. Levrat souligne que, dans le cas des zones franches, il n'existe aucune possibilité individuelle et aucune procédure spécifique permettant de faire valoir des éléments du droit international, sauf à considérer un recours à la cour de La Haye. Il donne la préférence à des procédures de négociations directes sur des cas pratiques. S'agissant de la validité du régime des zones franches de 1815 et de 1860, le Prof. Levrat confirme que si des droits fondés sur ces régimes existaient toujours, ils sont limités en pratique dans la mesure où l'administration française applique prioritairement les règles européennes. Aussi, faut-il considérer les zones franches comme une situation relativement bloquée. Enfin, le Prof. Levrat donne la préférence à une action menée, non pas au niveau genevois, mais au niveau national, dans le cadre de négociations, notamment au sein du comité mixte suisse – UE. De façon générale, il relève que le protectionnisme reste un enjeu permanent. Il précise également que le concept de zones limitrophes concerne une zone de 10 kilomètres, principalement autour de la frontière française et constitue un accord bilatéral visant à limiter les tracasseries douanières (petit trafic des biens et des personnes).

III. Rédaction par la commission d'une nouvelle résolution

Suite aux nombreuses auditions, la plupart des commissaires ont reconnu que la situation actuelle n'était pas satisfaisante dans tous les domaines et qu'il incombait aux autorités genevoises – singulièrement au Grand Conseil – de veiller à ce que des mesures soient prises rapidement pour éviter que les entreprises genevoises ne soient discriminées ou ne rencontrent trop d'obstacles et de difficultés pour accéder au marché voisin. Pour ce faire, il a été décidé, **par consensus**, de rédiger un nouveau texte tenant compte des informations obtenues et du fonctionnement des institutions régionales, en mettant l'accent sur la réciprocité et la volonté de chacun de construire une région sur la confiance et la bonne foi. La commission a chargé l'auteur du présent rapport de préparer un « premier jet » qui tienne compte de la problématique générale et d'un contexte relativement tendu et émotionnel. Il s'agissait de ne pas se contenter de balayer d'un revers de main des situations

réelles et par conséquent de rédiger un texte qui ait des chances de faciliter des solutions en mettant tous les acteurs devant leurs responsabilités politiques. L'ensemble des groupes accueille positivement le nouveau projet de résolution, notamment en raison de son ton modéré et réaliste. Les commissaires libéraux, tout en saluant cet effort de consensus, informent d'ores et déjà leurs collègues qu'il leur sera très difficile de voter ce texte si le MCG ne retire pas la R 537. Ces derniers confirment qu'ils prendront leur décision en fin de traitement par la commission. Le conseiller d'Etat P.-F. Unger dit sa satisfaction vis-à-vis de ce projet, en estimant que la dynamique régionale devrait être mieux soulignée suite à plusieurs propositions de niveau rédactionnel faites en commission, notamment par le Département. Par ailleurs, la commission n'estime pas nécessaire, suite aux diverses auditions, d'entrer dans le détail du régime des zones franches, car cela n'apporterait pas un éclairage supplémentaire dans le traitement de la résolution. La commission charge MM. G. Barrillier et F. Lefort de finaliser le texte avec l'aide de M^{me} Anna-Karina Kolb, de la Direction des affaires économiques et de M^{me} Marie Chappuis, Secrétaire adjointe au DARES. Le texte ainsi remanié, il incombait encore à la commission, s'agissant des destinataires de la résolution, de choisir entre deux variantes : première variante, adresser le texte au **Comité régional franco-genevois (CRFG)**. ou, deuxième variante, de l'adresser directement au **Conseil d'Etat**. Une partie des commissaires estiment qu'il faut respecter la voie normale des institutions genevoises, soit d'abord l'exécutif du canton, puis l'organe bilatéral ou supranational. D'autres, y compris le Département, pensent qu'on pourrait adresser la résolution aux deux instances à la fois mais qu'il serait préférable, pour être plus efficace, de l'adresser directement au CRFG dont les autorités genevoises font partie.

IV. Prises de positions finales de la commission au sujet du projet de nouvelle résolution

Vote préliminaire de préférence pour savoir si la résolution doit être adressée au CRFG (variante 1) ou directement au Conseil d'Etat (variante 2), soit :

– Variante 1 :

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC

Contre : 0

Abst. : 0

– **Variante 2 :**

Pour : 2 R, 2 L, 2 MCG

Contre : 0

Abst. : 1 L

La résolution sera donc adressée conjointement au CRFG et au Conseil d'Etat.

Vote final

Lors de son dépôt, le 7 septembre 2010, la nouvelle résolution était adoptée à l'unanimité et chacun des commissaires y apposait sa signature pour acceptation avant transmission pour numérotation au service du Grand Conseil.

Lors de sa séance du 13 décembre 2010, la commission procède au vote de la R 635 que lui avait renvoyé le Grand Conseil et l'accepte par 11 voix (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L), sans opposition, mais avec une abstention MCG.

Le MCG annonce qu'il ne retirera pas la R 537 mais qu'il retire la M 1836.

Catégorie de débats III accélérée.

Résolution

(635)

pour que les artisans et PME/PMI genevois et français puissent offrir leurs prestations, sans entrave, sur le territoire de l'agglomération

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les réponses apportées régulièrement par le Conseil d'Etat à diverses interpellations parlementaires, en particulier à la motion 1723 du 26 octobre 2006 ;
- l'évolution des relations économiques dans le bassin franco-genevois depuis l'entrée en vigueur et l'élargissement des accords bilatéraux, notamment l'accord sur la libre circulation des personnes ;
- le rôle indispensable que doit jouer le Comité régional franco-genevois (CRFG) pour encadrer et accompagner cette évolution ;
- les efforts nécessaires et constants des acteurs économiques et sociaux (Chambres de commerce et d'agriculture, arts et métiers, syndicats) pour faciliter et accompagner les relations économiques régionales entre Genève et la France ;
- la méconnaissance, voire l'incompréhension, qui entoure encore les démarches à accomplir pour accéder au marché voisin ;
- l'impérieuse nécessité d'aplanir les difficultés afin d'instaurer la confiance réciproque dans un équilibre bien compris ;

invite le Comité régional franco-genevois (CRFG)

- à intensifier ses efforts pour garantir aux artisans, PME/PMI genevois et français, un accès sans entrave au marché régional franco-valdo-genevois, et à faciliter les échanges des produits agricoles locaux, notamment ceux des maraichers et des viticulteurs;
- à dresser un tableau complet des démarches et dossiers qui posent encore problème avec un délai pour les solutions pratiques à apporter;
- à s'assurer, en collaboration avec les associations professionnelles, que les actions de formation et d'information sont coordonnées et efficaces;

- à proposer des procédures de normalisation aux instances compétentes suisses et françaises;

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport au Grand Conseil sur les résultats obtenus dans les douze mois qui suivront l'acceptation de la présente résolution.